

| Activité d'enseignement | Réservées à : | activité EXCLUE pour : | Nombre d'heures d'enseignement | Recrutement | Limite d'âge | Plus d'infos |
|--|---|--|--|--|---|---|
| VACATIONS Agents temporaires vacataires (ATV) | Conditions - être inscrit.e en vue de la préparation d'une thèse - ne pas avoir de contrat de travail excluant tout cumul d'activité - doctorants bénéficiaires d'un contrat doctoral établi à compter du 1er sept. 2016 (= régi par le décret du 29 août 2016) : <u>sous réserve d'autorisation de cumul d'activités</u> par l'établissement employeur (<i>formulaire à demander à votre établissement employeur</i>) | doctorant.e.s bénéficiaires d'un contrat doctoral antérieur au 1er septembre 2016 ATER | 96 h TD ou 144 h TP attention maximum de 64h/an pour les doctorant.e.s contractuel.le.s (contrats doctoraux à partir du 1er septembre 2016) | Recrutement par les composantes : se renseigner auprès des services de Scolarité des UFR | Plus de condition d'âge minimum depuis la circulaire DGRH A1-CL n°388 du 18 octobre 2012 | |
| MISSION D'ENSEIGNEMENT | Doctorant.e bénéficiaire d'un contrat doctoral (décret du 23 avril 2009 et décret du 29 août 2016) | Doctorant.e.s hors contrat doctoral au sens du décret du 23 avril 2009 modifié | maximum de 64h TD/TP par année universitaire | Campagne de recrutement : modalités variables selon les universités | Aucune limite d'âge | https://u-paris.fr/doctorat/missions-denseignement/ |
| ATER Attaché.e temporaire d'enseignement et de recherche | Pour devenir A.T.E.R., il faut être dans l'une des situations suivantes : * soit être fonctionnaire titulaire ou stagiaire de catégorie A et inscrit en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ; * soit être inscrit.e en vue de la préparation d'un doctorat, le directeur de thèse devant attester que la thèse peut être soutenue dans un délai d'un an ; * soit être déjà titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur ; * soit être enseignant.e ou chercheur.e de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche pendant au moins 2 ans, titulaire d'un doctorat ; * soit être titulaire d'un doctorat et s'engager à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur | Doctorant.e.s en 1ère ou 2e année de thèse Doctorant.e.s contractuel.le.s (contrat doctoral au sens du décret du 23 avril 2009 modifié) | 128 h de cours magistraux ou 192 h TD ou 288 h TP temps partiel possible, mais ne peut être inférieur à : 64 h CM ou 96 h TD ou 144 hTP | Ouverture des postes d'ATER par le Président de l'Université en fonction des postes vacants. Campagne de recrutement : appels à candidatures diffusés sur le site de l'Université | Aucune limite d'âge spécifique n'est fixée pour les A.T.E.R. sauf : <i>pour les A.T.E.R. anciens moniteurs, pour lesquels la limite d'âge pour exercer les fonctions d'A.T.E.R., lors du renouvellement de leur contrat, est de 33 ans au 1er octobre de l'année universitaire.</i> <i>Pour cette catégorie d'A.T.E.R., les candidats peuvent faire état de toutes les dispositions législatives ou réglementaires relatives au recul de la limite d'âge.</i> | Portail Galaxie : Site du Ministère Site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche |